

## **Représenter des participants devant le Tribunal d'appel des décisions de la Commission des accidents du travail**

Tous les participants à une audience devant le Tribunal d'appel des décisions de la Commission des accidents du travail ont le droit d'être représentés par la personne de leur choix. Il n'est pas nécessaire que le représentant soit un avocat.

### **Rôle du représentant**

Le rôle du représentant est d'aider un participant à un appel. Il peut s'agir de donner des conseils au participant sur ses droits ou ses responsabilités, de choisir, de rédiger ou de compléter des documents, de représenter le participant à une audience, de négocier en son nom ou encore de lui expliquer les procédures et la décision.

Le Tribunal pourrait exiger que le participant remplisse un formulaire pour confirmer son consentement à être représenté.

### **Attentes**

Toute personne qui s'adresse au Tribunal doit faire preuve de respect et de courtoisie. Toutefois, à titre de représentant, vous devez faire preuve d'encore plus de respect et de courtoisie, peu importe votre formation. À titre de représentant, vous devez :

- bien connaître le dossier de la Commission et savoir exactement quels points font l'objet de l'appel;
- bien connaître les pratiques et les procédures du Tribunal;
- être courtois et respectueux envers tous les participants et tous les membres du Tribunal;
- informer votre client et vos témoins qu'ils doivent être courtois et respectueux;
- éviter de présenter des informations que vous savez être fausses ou trompeuses;
- vous abstenir d'aider un participant à induire le Tribunal en erreur ou à déformer les faits;
- poser aux témoins des questions qui portent uniquement sur des aspects pertinents aux points qui font l'objet de l'appel;
- respecter la confidentialité des informations divulguées durant l'audience et éviter d'utiliser ces informations sans le consentement des participants;
- éviter de communiquer directement avec le commissaire d'appel qui préside l'audience sauf durant l'audience ou une conférence téléphonique;
- envoyer à tous les participants une copie des communications par écrit;
- déposer les documents au Tribunal et en envoyer une copie aux autres participants le plus tôt possible après la réception des documents;
- apporter des copies des documents auxquels vous ferez référence durant l'audience;
- faire votre possible pour traiter des questions préliminaires avant l'audience, telles que vos inquiétudes par rapport à la sécurité ou vos objections à la présentation de certains éléments de preuve;
- être prêt à faire un résumé de clôture;
- éviter de communiquer avec le commissaire d'appel qui a présidé l'audience après la décision. Toute question devrait être adressée au commissaire d'appel en chef.

## **Défaut de se conformer**

Si vous ne respectez pas les attentes du Tribunal ou si vous refusez de vous y conformer, le Tribunal peut vous exclure de la salle d'audience, restreindre votre accès au personnel du Tribunal et, en cas de manquement grave ou répété, vous empêcher de vous présenter devant le Tribunal.

## **Honoraires**

Vous ne pouvez pas charger d'honoraires pour représenter un participant devant le Tribunal à moins que cela ne soit autorisé en vertu d'une loi provinciale.

## **Aide**

Les travailleurs pourraient avoir droit gratuitement à un représentant dans le cadre du programme des conseillers des travailleurs. Pour en savoir plus à ce sujet, composez l'un des numéros suivants :

Halifax : 902-424-5050  
Nouvelle-Écosse continentale (interurbain sans frais) : 1-800-774-4712

Sydney : 902- 563-2302  
Cap-Breton (interurbain sans frais) : 1-800-890-6786

Les employeurs peuvent chercher de l'aide auprès de l'organisme « Office of Employer Advisor Nova Scotia Society » :

Bedford : 902-442-9366  
Télécopieur : 902-252-3466  
[www.oceans.ca](http://www.oceans.ca)

## **Coordonnées**

Pour plus d'information sur le Tribunal d'appel des décisions de la Commission des accidents du travail, consultez notre site Web ou notre bureau.

[www.novascotia.ca/wcat](http://www.novascotia.ca/wcat)  
Téléphone : 902-424-2250  
Interurbain sans frais : 1-800-274-8281  
Télécopieur : 902-424-2321

Tribunal d'appel des décisions de la Commission des accidents du travail  
5670 Spring Garden Road  
10<sup>e</sup> étage, bureau 1002  
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 1H6